



Germigny des Prés

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025 A 18H30

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Germigny des Prés, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe THUILLIER, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq

Etaient présents :

BAZIRET Jean-Pierre, BEDIUO Aline, BERTHON Patrick, BOULLIER Jean-Pierre DURAND Martine, HEMELSDAEL Philippe, LEVERT Jean-Marc, MAGNIN Chrystèle, PAVLOVIC Sophie, THUILLIER Philippe, VOISE Yannick
Formant la majorité en exercice,

Absents Excusés:, AVEZARD Emily, RAHMOUNI Marie, THION Denis

Absente : DAM Aurélie

A donné pouvoir : RAHMOUNI Marie,

Secrétaire de séance : BAZIRET Jean-Pierre

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

2. Rétrocession des réseaux du Clos de l'oratoire - Convention

Vote :	Contre :	Abstention :	Pour :
--------	----------	--------------	--------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils sont appelés à se prononcer sur la rétrocession du permis d'aménager ainsi que des réseaux du lotissement du clos de l'oratoire. Toutefois, le futur acquéreur du terrain concerné a, au dernier moment, proposé de déposer un permis valant division, modifiant ainsi les conditions initialement prévues.

Face à cette évolution récente et au manque de recul sur les implications de cette nouvelle proposition, les membres du conseil municipal estiment nécessaire de disposer de plus d'éléments d'information avant de statuer. En conséquence, la décision est reportée à une séance ultérieure.

3. Demande de subvention auprès du Fonds vert pour les travaux énergétiques au presbytère et signature de la convention

Vote : 12	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
-----------	------------	----------------	-----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Finances pour 2023 créant le fonds vert,

Considérant que les travaux projetés au presbytère sont éligibles au Fonds Vert (Rénovation énergétique des Bâtiments Publics)

L'Etat a mobilisé une enveloppe financière dédiée au soutien des actions qui contribuent aux objectifs fixés dans les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) en lien avec la feuille de route de la transition écologique régionale. Pour ce faire, le Fonds vert dispose d'une mesure spécifique PCAET pour soutenir les structures porteuses d'un plan climat dans leurs actions de transition écologique.

Dans ce cadre, une enveloppe départementale de 1,7M€ a été répartie par l'Etat entre les six structures porteuses de PCAET sur le territoire. Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est donc vu attribuer une enveloppe de 273 915 € à affecter à des projets locaux en lien avec les thématiques du PCAET.

Afin de redistribuer cette enveloppe aux porteurs de projets concernés, une convention listant les projets retenus a été établie. Cette convention sera signée par la Préfecture du Loiret, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, les communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne ainsi

que par les différents porteurs de projets retenus dont la commune de Germigny des Prés pour un montant de 33912.00 €. La convention est annexée à la présence délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de la mesure Fonds vert PCAET avec l'Etat, la CC de la Forêt, la CC des Loges, la CC du Val de Sully, la CC des Portes de Sologne et les porteurs de projets retenus
- De solliciter l'enveloppe attribuée à la commune d'un montant de 33912.00 € pour les travaux de rénovation énergétiques

4. Désignation d'un référent déontologue

Vote : 12	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
-----------	------------	----------------	-----------

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite « loi 3DS ») permet désormais à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT).

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité, par une ou plusieurs personnes choisies pour leur expérience et leurs compétences. Elles peuvent être assurées par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ;
- un collège, composé de personnes. Dans cette hypothèse, l'organe délibérant de la collectivité concernée adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Le référent déontologue ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis sont consultatifs, donc sans effet contraignant, et l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Vu la délibération 2025-66 du 20 mai 2025 de la Communauté de Communes Val de Sully

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

1. De désigner Monsieur Dany BONNEAU en qualité de référent déontologue des élus de la Communauté de communes du Val de Sully ;
2. De prévoir que le référent déontologue soit mutualisé entre la Communauté de communes du Val de Sully et ses communes membres ayant adopté des délibérations concordantes, dont la commune de Germigny des Prés, qui décide ainsi de se joindre à cette mutualisation pour le service de ses élus.

Il est précisé que :

- Monsieur Dany BONNEAU exercera ses missions jusqu'au 31 décembre 2028, conformément aux dispositions légales et à la charte de l' élu local ;
- Tout élu pourra saisir le référent déontologue par courrier électronique avec accusé de réception. Les réponses seront fournies sous la forme d'un avis détaillé, transmis par mail dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Si nécessaire, un entretien pourra être organisé pour examiner plus en détail la question soulevée ;
- Monsieur Dany BONNEAU percevra une indemnité de 80 € par dossier, à la charge de la collectivité dont l' élu demandeur dépend, en application des dispositions de l' arrêté du 6 décembre 2022. Les crédits correspondants seront inscrits au budget de chaque collectivité concernée, y compris celui de la commune de Germigny des Prés.

5. Demande de subvention auprès de la DRAC -travaux de restauration des vitraux de l'oratoire

Vote : 12	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
-----------	------------	----------------	-----------

La commune de Germigny des Prés souhaite entreprendre des travaux de restauration des vitraux de l' oratoire carolingien. La restauration s'élève à 10 062.08 € H.T soit 12 074.50 € TTC.

Afin d'obtenir un maximum de subventions de tous les partenaires financiers pour réaliser dans les meilleures conditions ces travaux, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de compléter un dossier auprès des services de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention auprès des services de la DRAC pour la restauration des vitraux de l' oratoire à hauteur de 30% du montant des travaux.

6. Demande de fonds de concours pour les travaux de plateau route de Saint Martin

Vote : 12	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur le Maire explique aux membres élus que les travaux d'aménagement du plateau réalisés route de Saint Martin ont été réceptionnés le 24 juin 2024. Les demandes de subvention auprès des services de l'état et du département sont en cours de réception.

Le montant global des travaux s'élève à 96 533.54 € HT soit 114 360.60 € TTC.

Il propose de solliciter la communauté de communes Val de Sully dans le cadre du fonds de concours pour un montant 8227.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De solliciter la Communauté de Communes Val de Sully dans le cadre du fonds de concours pour les travaux de sécurité dans le bourg pour 8227.00€

7. Aménagements d'un busage route de la Prieurée – choix de l'entreprise

Vote : 12	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de buser le fossé route de la Prieurée pour l'écoulement des eaux pluviales et l'entretien de la voirie.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises (détail ci-joint) pour chiffrer le montant de l'opération.

	Montant HT	Montant TTC
Entreprises		
Bonneau	6150.00	7380.00
Meneau	4097.00	4916.40
TPVL	14199.00	17038.80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les devis de l'entreprise Meneau pour les travaux de busage d'un montant de 4097.00 € HT soit 4916.40 € TTC
- De solliciter l'aide de la Communauté de Communes Val de Sully dans le cadre du fonds de concours,

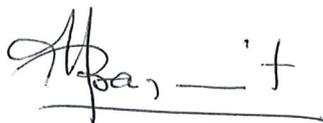
Questions diverses :

- Madame Martine Durand interroge le Maire sur l'avancement du dossier relatif à la lanterne des morts. Le Maire indique qu'un cahier des charges a été transmis au service de la DRAC. La prochaine étape consistera à lancer un appel d'offres en vue du choix de l'entreprise chargée des travaux.
- Madame Magnin Chrystèle souhaite connaître les dispositions prises pour le personnel communal dans le cadre de l'épisode de canicule. Le Maire répond que les horaires du personnel ont été adaptés afin de permettre un décalage des heures de travail.
- Monsieur Philippe Hemelsdael signale que des véhicules circulent dans les champs appartenant aux agriculteurs, causant des dégradations. Le Maire s'engage à en informer la gendarmerie ainsi que la police intercommunale afin que des mesures soient prises.

La séance est levée à 20 :06

Jean-Pierre BAZIRET

Conseiller Municipal et secrétaire de séance



A Germigny des Prés, le 2 juillet 2025



P Thuillier, maire

Publié sur le site internet de la commune et affiché le 3 juillet 2025 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales